

NOV 1 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEEA/C.3/34/L.25
30 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 87 de l'ordre du jourAUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution
contenu dans le document A/C.3/34/L.16Etat présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document A/C.3/34/L.16, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de changer l'appellation de la Division des droits de l'homme en celle de Centre pour les droits de l'homme, lequel devrait être dirigé par un Sous-Secrétaire général.
2. En outre, aux termes du paragraphe 2, l'Assemblée générale inviterait le Secrétaire général à veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme se voit attribuer des ressources, financières et autres, suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, et elle prierait en particulier le Secrétaire général de veiller à ce que le pourcentage des ressources du budget de l'Organisation qui est alloué au Programme des droits de l'homme corresponde bien à l'importance des droits de l'homme parmi les buts des Nations Unies et à leur place parmi les programmes les plus importants de l'Organisation.
3. Au cas où la Troisième Commission recommanderait à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution, les dispositions des paragraphes 1 et 2 du dispositif seraient portées à l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale, en même temps que les recommandations du Secrétaire général concernant leur application.
4. Initialement, ces recommandations comprendraient seulement une proposition en vue de l'application du paragraphe 1 du dispositif, impliquant le changement de l'appellation de la Division des droits de l'homme en Centre pour les droits de l'homme, et le reclassement du poste de Directeur du Centre de la classe D-2 à la classe de Sous-Secrétaire général - ce qui représenterait un coût de 25 800 dollars pour l'exercice biennal 1980-1981.

A/C.3/34/L.25

Français

Page 2

5. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, le Secrétaire général, après avoir procédé à un examen des fonctions du Centre pour les droits de l'homme et des ressources qui lui sont allouées, présenterait en temps voulu les recommandations appropriées à l'Assemblée générale.
